

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt-quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 1/21 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION**

Rapporteur : Andréa KISS

**VOTE : UNANIMITE**

Par délibération n°26/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le conseil municipal a adopté son règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur en PJ laisse apparaître les modifications apportées. Les principales sont liées au droit d'expression des groupes politiques sur le site internet de la Ville.

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°26/20 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur,

**Le Conseil Municipal,**

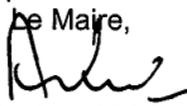
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le règlement intérieur tel que modifié en pièce-jointe.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui dix huit février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 2/21 PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS**

Rapporteur : Andréa KISS

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR  
Le Haillan réuni : 3 voix CONTRE  
Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise notamment à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil de Métropole a décidé l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier. Ce projet en PJ vise à :

- Définir les principes et les règles de fonctionnement et d'interactions entre les différentes instances de gouvernance ;
- Encadrer, dans le souci de l'intérêt métropolitain, les relations entre les communes et la métropole en veillant à l'équilibre de leurs compétences et pouvoirs respectifs ;
- Fixer également les principes d'association des citoyens métropolitains à la gouvernance métropolitaine.

Il est structuré en 3 parties :

- Les principes et le fonctionnement des instances
- Le cadre des relations entre la Métropole et les communes membres
- Les modalités d'association des citoyens à la gouvernance métropolitaine.

Vu l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de Bordeaux Métropole n°2020-201 du 25 septembre 2020,

Vu le projet de pacte de gouvernance adressé à Madame la Maire par Monsieur le Président de Bordeaux Métropole le 13 janvier dernier,

Considérant que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

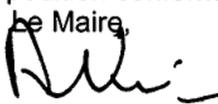
**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**EMET** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance adressé par le Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

le Maire,  
  
**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



## N° 3/21 – CONTRAT DE CODEVELOPPEMENT N°4 AVEC BORDEAUX METROPOLE AVENANT N°1 – AUTORISATION

Rapporteur : Madame le Maire

### **VOTE : UNANIMITE**

Le Conseil métropolitain et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de codéveloppement 2018-2020, le 27 avril 2018 et le 27 juin 2018 (délibération n°50-18).

La démarche partenariale pour construire entre Bordeaux Métropole et les communes la prochaine génération de contrat (2021-2023) aurait dû débuter au mois de mai 2020, pour se dérouler sur une durée d'environ un an. Cependant, la crise sanitaire impactant le calendrier électoral a retardé le lancement de cette démarche.

Ainsi, le travail préparatoire et de cadrage de la nouvelle génération de contrats de codéveloppement est en cours ; les discussions avec les communes débuteront début 2021 pour aboutir, après négociations, à la signature des nouveaux contrats en septembre 2021.

Il est cependant nécessaire d'assurer la continuité des projets et actions engagés au titre du contrat de codéveloppement 2018-2020, sans qu'il n'y ait d'arrêt dû au décalage des nouvelles négociations.

Il a donc été décidé de proroger d'une année supplémentaire les contrats de codéveloppement de 4ème génération, pour l'ensemble des communes, soit jusqu'au 31/12/2021.

Toutes les fiches actions existantes dans le contrat de co-développement 4 voient leur durée d'exécution prolongée automatiquement d'une année. Ne figurent dans le présent avenant que les fiches initiales modifiées et celles nouvellement créées qui intègrent le contrat.

Pour Le Haillan, les nouvelles fiches ci-dessous sont intégrées dans le contrat 2018-2021 :

- Mise en œuvre de la stratégie biodiverCité : Un plan d'actions quinquennal permettant de renforcer l'action de la Métropole pour la préservation de la biodiversité doit être adopté en janvier 2021. Il se déclinera au travers de nouvelles actions portées par Bordeaux Métropole et par des actions communales qui seront accompagnées dans le cadre du règlement d'intervention.
- 1 million d'arbres : Un projet de plantation de 1 million d'arbres est en cours d'élaboration. L'engagement de Bordeaux Métropole se traduira par une densification de la présence des arbres dans les projets sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine et par un soutien aux projets de plantation d'initiative communale, à travers un règlement d'intervention.
- Aménagement du parvis et des accès du collège du Haillan : Etude préliminaire/AVP début et démarrage des travaux en 2021.
- Voie verte Venteille – Luzerne – Tram : Actualisation de l'étude AVP ainsi que la levée des préalables fonciers et réglementaires.
- OIM Bordeaux Aéroport - Raccordement rues Caroline Aigle et Vert Castel : Valorisation d'une action située dans le périmètre de l'OIM Bordeaux Aéroport qui ne figurait pas au Codev 4.

Les fiches suivantes, déjà présentes dans le contrat, voient leurs engagements initiaux modifiés :

- Aménagement rue Jean Mermoz, dans la section comprise entre l'avenue Pasteur et l'avenue de Magudas : Nouvel engagement financier de Bordeaux Métropole lié à un surcoût du projet évalué à 930 000€
- Etude rue de la Morandière entre rue des Berles et le carrefour République : Réalisation de l'AVP et levée préalables fonciers.
- Etude de modélisation et d'adaptation de l'ex RD1215 au trafic futur : compléments d'études dans l'attente des suites du projet
- Maison du vélo et des mobilités : subvention maintenue en 2021
- Le Haillan Chanté : subvention maintenue en 2021
- Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable : poursuite du dispositif.

L'objet du présent avenant est d'intégrer ces adaptations au contrat de co-développement 2018-2020, qui devient de fait un contrat 2018-2021.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2020-553 en date 18 décembre 2020 (Annexe 2),

**Le Conseil Municipal,**

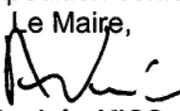
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant du Contrat de codéveloppement n°4 tel qu'il figure en Annexe 1.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cet avenant au Contrat de codéveloppement n°4 avec le Président de Bordeaux Métropole et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré le 24 février 2021  
Pour expédition conforme



Le Maire,  
  
Andréa KISS

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui dix huit février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

**N° 4/21 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE -  
MODIFICATION**

Rapporteur : Eric FABRE

**VOTE : UNANIMITE**

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du ramassage scolaire afin de prendre en compte les modifications apportées par Bordeaux Métropole aux circuits mais également de rappeler les différentes responsabilités à l'organisation actuelle des services de la Ville,

**Le Conseil Municipal,**

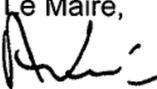
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOpte** le nouveau règlement de fonctionnement du ramassage scolaire.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

**N° 5/21 - DÉNOMINATION DES VOIES DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES CINQ CHEMINS » - AUTORISATION**

Rapporteur : Monique DARDAUD

**VOTE : UNANIMITE**

Considérant que suite à la réalisation du lotissement d'activités « Les Cinq Chemins », il convient de dénommer les 2 voies nouvelles créées dans le cadre de cette opération de 5 macro lots.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DENOMME** les voie nouvelles du lotissement « Les Cinq Chemins »

- **Rue Madeleine Brès**, tenant rue de Venteille, aboutissant avenue de Magudas.
- **Rue Anita Conti**, tenant et aboutissant rue Madeleine Brès.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 6/21 - DÉNOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LE CLOS DU MENUISIER » - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

**VOTE : UNANIMITE**

Considérant que suite à la réalisation du lotissement « Le Clos du menuisier », il convient de dénommer la voie nouvelle créée dans le cadre de cette opération de 5 lots.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DENOMME** la voie nouvelle du lotissement « Le Clos du Menuisier » **Allée Paulette Nardal**, voie en impasse, tenant rue du Médoc.



Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DENOMINATION DE LA VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT LE CLOS DU MENUISIER - AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 03/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 03/03/2021

**Numéro de l'acte :** 6-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-6-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2 Urbanisme  
2 2 Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols  
2 2 9 autres

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## N° 9/21 EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS/HAILLANAISES - AUTORISATION

Rapporteur : Cathy MOREL

### **VOTE : UNANIMITE**

La ville souhaite mettre en place un dispositif expérimental pour le financement de parcours dits exceptionnels de Haillanais soutenus par une association dans le cadre d'un parcours sportif ou culturel.

Il est ainsi proposé d'accompagner ces parcours par le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association qui accompagnerait le Haillanais dans son parcours sportif ou culturel exceptionnel en termes de résultats, de performance ...

Un dossier écrit devra être déposé auprès du service vie associative de la Ville, qui serait accompagnée du justificatif de ce parcours « hors-norme » et d'un budget précis. L'association devra montrer qu'elle soutient également le Haillanais dans son projet. Ce dispositif permettrait de financer le coût d'un parcours personnalisé, quand aucun autre dispositif ne peut être mobilisé.

La ville n'apportera son soutien que sur la base de critères sociaux : seuls les Haillanais ayant des quotients familiaux inférieurs à 1000, c'est-à-dire les tranches 1, 2 et 3. Pour les mineurs, ce seront les ressources des parents qui seront prises en compte.

Pour l'année 2021, il est proposé de consacrer un budget maximum de 4000€. Une commission *ad hoc* composé de l'élue aux finances, l'élue thématique et l'élue à la vie associative, accompagnés des services concernés, étudieront les dossiers.

Une convention entre la ville et l'association devrait être signée pour justifier des sommes engagées et des résultats obtenus. En cas d'abandon, les sommes versées seront restituées à la Ville.

Dans ces conditions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les Haillanais les plus modestes dans leur parcours sportifs ou culturels d'envergure,

**Le Conseil Municipal,**

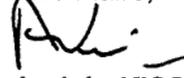
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif expérimental de financement des parcours exceptionnels en matière sportive ou culturelle des Haillanais accompagnés par des associations locales dans les conditions ci-dessus définies pour l'année 2021.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
Andréa KISS



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF POUR LE FINANCEMENT DE PARCOURS EXCEPTIONNELS DES HAILLANAIS - AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 09-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-09-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8 Domaines de competences par themes  
8.2 Aide sociale

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## N° 10/21 – CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE – MISE A DISPOSITION DE JARDINIÈRES ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS – APPROBATION ET AUTORISATION

Rapporteur : L. GUITTON

### VOTE : UNANIMITE

« Originaire d'Angleterre, le mouvement des Incroyables Comestibles est un mouvement participatif citoyen de bien commun. (...) Il est animé par l'idéal de nourrir l'humanité de façon saine pour l'homme et pour la planète, localement, en suffisance, dans la joie et la dignité de chacun. (...)

Par des actions simples et accessibles à toutes et à tous, les Incroyables Comestibles cherchent à **promouvoir l'agriculture urbaine participative en invitant les citoyens à planter partout où c'est possible et à mettre les récoltes en partage.** »

Ces dernières années, à travers son Agenda 21 et sa politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable, la Ville du Haillan s'est inspirée de ce mouvement pour créer, en associant des habitants et/ou des écoliers, plusieurs lieux de plantations nourricières dont les récoltes se voulaient ouvertes à toutes et tous : jardinières rue du Médoc et Parc du Ruisseau, verger du Parc du Ruisseau et arbres fruitiers à Bel Air, etc.

Aujourd'hui, ce projet nécessite d'être redynamisé et soutenu en termes d'animation afin de gagner en visibilité, de relancer des plantations, de jouer pleinement son rôle en termes de lien social et d'être diffusé plus largement sur le territoire de la commune.

C'est à ce titre que l'avis du Conseil Municipal est sollicité pour approuver le projet de Convention à titre précaire et révoquant consentie à l'association La Mauvaise Herbe (Annexe 1) pour la mise à disposition de jardinières et délaissés de voierie en pleine terre afin d'y pratiquer des plantations nourricières ouvertes à toutes et tous.

La Mauvaise Herbe est une association haillanaise créée le 7 octobre 2020 et dont l'objet est de :

- **Créer des espaces nourriciers**, planter, se former, **expérimenter** la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- **Apprendre, s'éduquer, délibérer** ensemble, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- Favoriser l'**entraide**, le **partage**, l'autonomie durable.

### 1- Lieux sélectionnés et planification de l'animation

Les espaces mis à disposition ont été identifiées de manière collégiale par les Services Développement Durable et Environnement conjointement avec l'association. Après examens des propositions complémentaires exprimées par La Mauvaise Herbe (Annexe 3), les lieux et temporalités d'animation retenus dans un premier temps sont les suivants :

Dès le printemps 2021 :

- Les bacs potagers du Parc du Ruisseau ;

- Le bac potager du rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République ;
- Les jardinières de la rue du Médoc.

Dès que les conditions sanitaires permettront d'organiser des temps de mobilisation des riverains :

- Les espaces en pleine terre situés à l'angle de la rue de Tanaïs et de la rue Claude Monet, ainsi qu'à l'angle de la rue Jacques Brel ;
- L'espace en pleine terre situé à l'angle de la rue St Christine et de la rue du Bois de l'Emeraude.

Certains lieux n'ont pas été retenus à ce stade car ils n'étaient pas compatibles avec les projets et pratiques d'entretien du Service Environnement.

D'autres sites pourront être sélectionnés sur proposition de La Mauvaise Herbe, des services municipaux ou des administrés, après validation des services et élus concernés. Une attention particulière sera donnée aux contraintes liées à la gestion des espaces verts par le Service Environnement.

## **2- Intégration aux actions municipales d'Education à l'Environnement et au Développement durable**

Les activités de l'association s'inscrivent pleinement dans l'action municipale en faveur de l'Education à l'Environnement et au Développement durable :

- Proposer des interventions dans les classes sur le temps scolaire (auprès des ALSH)
- Créer des temps d'animations spécifiques pour les crèches de la commune
- Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch...), en partenariat avec le CD33 dans le cadre du dispositif Grand Public.

**Il s'agit d'un projet d'intérêt communal qui s'inscrit à la croisée de différentes politiques portées par la Ville :**

- Préservation de la **biodiversité** et développement de la Nature en ville ;
- Production nourricière ouverte à tous et développement de formes innovantes **d'agriculture urbaine** exemplaire d'un point de vue écologique ;
- **Education** au goût et à l'environnement ;
- Valorisation dans le cadre de la labellisation 2 fleurs des **Villes et villages fleuris** ;
- Cohérence avec le projet de certification **Cittaslow**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise à disposition de jardinières et délaissés de voirie pour plantation de potagers urbains collectifs à l'association La Mauvaise Herbe,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer une convention à titre précaire et révoquant entre la Ville du Haillan et ladite association,

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**



**CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Mauvaise herbe  
Code APE W332029823 / N° SIRET 889 483 715 00013  
Siège social 14 rue Magellan, 33185 LE HAILLAN  
Tel 06 47 97 19 72  
Représentée par Florian Gonzalez, en qualité de président

D'une part

**ET**

La Ville du Haillan - Mission Développement Durable,  
N° SIRET 213 302 003 00016  
Adresse 137 avenue Pasteur  
33185 LE HAILLAN  
Tel. 05 56 16 44 25

Représentée par son Maire, Andréa KISS dûment habilitée es-qualité en application d'une délibération municipale en date du . . ..

D'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

**IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUI**

Cette convention s'inscrit en continuité des objectifs définis dans la Charte de la Vie Associative du Haillan

**Article 1 – Objectif du partenariat**

Dans le cadre de son Plan d'Action de Développement durable, de sa politique d'éducation à l'environnement et de développement de projets de nature en ville, la commune du Haillan souhaite mettre à disposition de l'association La Mauvaise Herbe différents sites extérieurs municipaux adaptés à la plantation de potagers urbains collectifs en pleine terre et en jardinières. En contrepartie, l'association La Mauvaise Herbe s'engage à effectivement faire des plantations dans ces différents lieux, à les entretenir de manière régulière en respectant une stricte interdiction de produits chimiques et en adoptant des pratiques de jardinage écologiquement vertueuses (origine des semences, engrais naturel et valorisation de biodéchets, paillage et économie d'eau, expérimentation de la permaculture, etc.).

**Article 2 – Présentation de l'association**

L'association créée au Haillan le 07/10/2020 a pour volonté de

- ✓ Créer des espaces nourriciers, planter, se former, expérimenter la permaculture, l'écologie et les relations humaines.
- ✓ Apprendre, s'éduquer, délibérer collectivement, partir du concret pour développer des apprentissages, acquérir de nouvelles connaissances, encourager la libre circulation des savoirs.
- ✓ Favoriser l'entraide, le partage, l'autonomie durable.

Elle est constituée de 13 bénévoles / membres du Bureau

### **Article 3 – Désignation**

Les espaces mis à disposition ont été identifiées de manière collégiale par les Services Développement Durable et Environnement conjointement avec l'association

- ✓ Les bacs potagers du Parc du Ruisseau ,
- ✓ Le bac potager du rond-point de la rue de la Morandière et de l'avenue de la République ,
- ✓ Les jardinières de la rue du Médoc ,
- ✓ Les espaces en pleine terre situés à l'angle de la rue de Tanais et de la rue Claude Monet, ainsi qu'à l'angle de la rue Jacques Brel ,
- ✓ L'espace en pleine terre situé à l'angle de la rue St Christine et de la rue du Bois de l'Emeraude

D'autres sites pourront être sélectionnés sur proposition de La Mauvaise Herbe, des services municipaux et des administrés, après validation des services et élus concernés Une attention particulière sera donnée aux contraintes liées à la gestion des espaces verts par le Service Environnement

### **Article 4 – Caractère précaire et révocable de la convention**

La présente autorisation d'occupation est accordée à titre précaire et révocable La gratuité de la mise à disposition des sites, ainsi que l'évolution possible de la destination que pourraient connaître les sites autorisent la Ville du Haillan à révoquer la présente autorisation

La mise à disposition des sites débutera à une date fixée ultérieurement d'un commun accord et donnera lieu à un état des lieux entrant

La présente autorisation pourra être révoquée de plein droit à défaut d'exécution de l'une quelconque des conditions des présentes, la Ville du Haillan se réservant le droit, si besoin est, de faire prononcer l'expulsion de l'occupant par ordonnance de référé

En outre, la présente autorisation est strictement personnelle Il est expressément stipulé qu'aucune substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée pendant sa durée.

### **Article 5 – Conditions et engagements de l'association**

Au titre de la présente convention, en lien avec la Ville, l'association s'engage à

#### **Pour le volet « Education à l'Environnement »**

- ✓ Proposer des interventions dans les classes sur le temps scolaire (auprès des ALSH)
- ✓ Créer des temps d'animations spécifiques pour les crèches de la commune
- ✓ Proposer et animer des activités pour le grand public sur le territoire de la commune, notamment dans le cadre des manifestations municipales et en lien avec les services de la ville (ESC la Source, le Ranch ), en partenariat avec le CD33 dans le cadre du dispositif Grand Public

**Le contenu et les thèmes abordés lors des différentes séances seront à construire au fil des projets de manière concertée avec toutes les parties prenantes : enseignants, animateurs, équipes des crèches...etc.**

### **Pour le volet « Plantation et entretien de potagers urbains collectifs »**

- ✓ Faire des plantations dans les espaces convenus ,
- ✓ Les entretenir de manière régulière en accord avec leur cadre urbain et les contraintes liées à l'entretien des espaces adjacents ,
- ✓ User de techniques environnementalement exemplaires ,
- ✓ Permettre un accès collectif aux productions obtenues

### **Article 6 – Engagements de la ville**

La Ville s'engage à

- ✓ Mettre les espaces convenus à disposition à titre gratuit ,
- ✓ Mettre à disposition bois, déchets de tonte, compost éventuel, petit outillage ,
- ✓ Encourager la synergie entre l'association et les acteurs différents acteurs locaux ,
- ✓ Soutenir la communication autour de ces espaces et des activités menées

### **Article 7 – Assurances responsabilités**

L'occupant s'engage à fournir lors de la signature de la présente convention une copie de son attestation d'assurance en cours de validité Il transmettra chaque année à la mairie, l'attestation d'assurance correspondant à son activité pour l'année civile en cours

### **Article 8 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 2021. Elle pourra ensuite être renouvelée, et au besoin modifiée dans des conditions qui seront déterminées par les deux parties, après que le Conseil Municipal en aura délibéré ainsi

Fait à Le Haillan, le

Pour la ville du Haillan

Pour l'association

La Maire

Le Président

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE ENTRE LA VILLE DU HAILLAN ET L'ASSOCIATION LA MAUVAISE HERBE - MISE A DISPOSITION DE JARDINIERS ET DELAISSES DE VOIERIE POUR PLANTATION DE POTAGERS URBAINS COLLECTIFS - AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 10-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-10-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8 Domaines de competences par themes  
8 8 Environnement

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

**N° 11/21 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR CANALISATION SOUTERRAINE SUR PARCELLE AR 91 - AUTORISATION**

Rapporteur . L. GUITTON

**VOTE : UNANIMITE**

Dans le cadre de l'évolution du Lycée Horticole (rattaché dorénavant au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine), cet établissement nécessite de dissocier ses comptages (énergie, eau, télécom, etc.) du reste du site.

Aussi l'étude pour réalimenter les besoins du Lycée Horticole amène Enedis à faire le raccordement depuis le poste de transformation intégré au Complexe Sportif de Bel Air, à cheminer en sous terrain sur le parking (appartenant à la Ville) en parallèle du réseau HTA, puis de bifurquer vers l'Allée Marie Marvingt (voir Annexe 3).

Aussi, Enedis en vertu du Code de l'Energie sollicite la Ville (propriétaire d'une partie du foncier concerné : parcelle AR91 (voir Annexe 2) pour formaliser une convention de servitude (voir Annexe 1) définissant les droits et les obligations de chacun.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de Convention de Servitude et les plans annexés à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la servitude de passage relative aux canalisations électriques avec indemnité de 0 € et pour la durée d'existence des canalisations sur la parcelle AR91 appartenant à la Ville au profit d'Enedis concessionnaire d'électricité,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la Convention de Servitude, le plan annexé ainsi que tout acte relatif à cette servitude.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
Andréa KISS



12/21

PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE -  
EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE -  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE -  
AUTORISATION

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## **N° 12/21 – PROJET DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - EXPERIMENTATION AU SEIN DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE - AUTORISATION**

Rapporteur : L. GUITTON

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**  
**Le Haillan réuni : 3 abstentions**  
**Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR**

Depuis plusieurs années, et notamment à travers son Agenda 21, la Ville du Haillan a souhaité s'engager en faveur d'une éducation au goût et à l'alimentation ainsi qu'en faveur de la réduction des déchets. Aujourd'hui ce double engagement prend la forme d'un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective scolaire, à travers l'accompagnement de Bordeaux Métropole.

Depuis 2013, Bordeaux Métropole, en tant que territoire lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro déchet zéro gaspillage » porté par l'ADEME, mène des projets de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective avec les communes du territoire. Bordeaux métropole forme des référents communaux afin qu'ils s'approprient la méthodologie de projet et la dupliquent dans diverses structures de leur territoire, accroissant la portée de leur action.

En effet, l'enjeu est grand et le gaspillage alimentaire représente au moins 11 000 tonnes de déchets produits par an sur le territoire métropolitain. A ce jour, l'accompagnement d'établissements scolaires pilotes sur 27 écoles de 16 communes a permis une réduction des déchets estimée à 21,6 tonnes.

Aussi, le Conseil Municipal souhaite exprimer son soutien à ce projet ; son avis est sollicité au regard des termes du projet et de la signature de la convention de partenariat avec Bordeaux Métropole (cf Annexe 1).

### **1- Les termes du projet**

Le projet est porté de manière transversale par la Mission Développement Durable (pilote et interlocuteur unique de Bordeaux Métropole) en étroite collaboration avec le Service des Affaires scolaires et le Service Jeunesse, garantie indispensable du succès du projet.

L'établissement choisi par l'équipe projet pour la mise en œuvre du projet d'accompagnement à la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'école élémentaire du Centre ; le gaspillage alimentaire y est effectivement jugé le plus important.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Mesurer et caractériser le gaspillage alimentaire
- Sensibiliser les acteurs (agents, élèves, prestataire) afin de faire évoluer les pratiques
- Dégager des axes d'améliorations et définir un plan d'action de réduction du gaspillage alimentaire
- Mobiliser les services et acteurs du territoire pour la mise en œuvre des actions et animations (associations, équipe pédagogique et chef.fe d'établissement, parents d'élèves à terme, etc.).

## **2- La Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole**

La signature d'une convention entre les deux collectivités fixe les étapes du projet et le rôle attendu des deux parties (cf Annexe 1) vient renforcer les termes de ce partenariat. Elle vise l'autonomisation de la commune et la pérennité du projet.

Bordeaux Métropole assure un accompagnement méthodologique (cf Annexe 2) :

- Modules de formation à destination des agents référents de la commune,
- Réalisation d'un diagnostic permettant de caractériser par des pesées la quantité et la nature des déchets et d'évaluer les pratiques existantes,
- Compilation et analyse des données afin de définir collectivement des préconisations. Des actions et animations sont mises en œuvre sur les temps scolaires et périscolaires, en veillant à leur faisabilité et à leur acceptabilité par l'ensemble des acteurs du projet ainsi que par les décisionnaires de la restauration collective et de la commune ;
- Réalisation d'un bilan de fin de projet afin d'envisager la duplication des actions dans d'autres structures communales.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la Ville du Haillan s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de dispositions détaillées en annexe (Annexe 1).

Il s'agit d'un projet majeur pour notre Ville qui s'inscrit dans une action plus globale autour de la restauration collective. En effet, il est source d'information afin d'intégrer les objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la rédaction du cahier des charges en vue du renouvellement du marché de Restauration collective (juillet 2021). Par ailleurs, il est un préalable indispensable à l'action de collecte et de valorisation des biodéchets, qui deviendra obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les établissements servant plus de 300 repas par jour. La réduction de la production de biodéchets permettra de réduire les coûts induits par cette évolution réglementaire.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Communal évident en termes d'exemplarité et d'Intérêt Général en termes de réduction de l'empreinte écologique de notre service public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant l'intérêt du projet,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'expérimentation du projet de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein de l'école élémentaire du Centre,

**VALIDE** la Convention de partenariat relative à l'accompagnement de Bordeaux Métropole,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer cette Convention.



Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

#### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

#### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

#### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 13/21 – OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN (OAIM) DU PARC DES JALLES – PERIMETRE REACTUALISE, PLAN D'ACTION ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - APPROBATION**

Rapporteur : L. GUITTON

**VOTE : UNANIMITE**

Le Conseil Municipal a approuvé par la délibération n°55/20 en date du 30 septembre 2020 le périmètre, le plan d'action et l'évaluation environnemental de l'OAIM Parc des Jalles.

Il est rappelé que début 2019, Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin-de-Médoc) ont initié le processus de création d'une Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain (OAIM) du Parc des Jalles, en vue de porter ce projet et de permettre à Bordeaux Métropole de lui donner la dimension intercommunale nécessaire.

Les objectifs visés par la création de l'OAIM Parc des Jalles sont :

- De préserver, conserver et valoriser les espaces naturels, forestiers et agricoles,
- D'être un support de développement d'activités économiques et sociales (tourisme, éducation, loisir, agriculture),
- De suggérer les orientations d'aménagement en son sein.

**À la suite d'évolutions récentes du projet, l'avis du Conseil Municipal est de nouveau sollicité au regard du nouveau périmètre de l'OAIM, de son plan d'action (inchangé) et de son évaluation environnementale (non impactée).**

**1- Un nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles**

Les 10 communes ayant été sollicitées pour avis au cours du deuxième semestre 2020, 4 ont demandé des évolutions de périmètre :

- La commune de Saint-Aubin de Médoc souhaite se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides). Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.
- La commune du Taillan-Médoc demande le retrait de plusieurs parcelles privées en lisières forestières. Ces emprises totalisent 9 hectares.
- La commune de Martignas-sur-Jalle demande l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, attenante au site de Moulin Bidon, en bord de jalle. La commune porte, sur ce foncier communal, un projet de parc multifonctionnel, tout à fait compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.
- La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles. Cet ajout représente 40 hectares.
- Bordeaux Métropole souhaite intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.



# Le Haillan

La **cartographie présentée en annexe 1** illustre les contours du périmètre réactualisé de l'OAIM. Il s'étend aujourd'hui sur 5910 ha d'espaces naturels et agricoles répartis sur le territoire de 9 communes de Bordeaux Métropole, soit 40 hectares de moins (0,7%) que le périmètre initialement arrêté en février 2020.

Sur le territoire de la Ville du Haillan, le périmètre intégré à l'OAIM reste identique. Pour rappel, il s'étend sur une surface d'environ 70 ha et comprend :

- Une zone au Nord de la piste cyclable Bordeaux-Lacanau,
- Une enclave (parcelle AC1 et AC2) contiguë à la zone précédente,
- Un ensemble de parcelles agricoles et naturelles en bord du lotissement Sainte Christine et en frontière avec la Ville de Saint Médard en Jalles,
- Un ensemble le long du ruisseau compris entre la rue du bois de l'émeraude et le chemin du ruisseau jusqu'au débouché avec la rue Sainte-Christine.

L'ensemble des parcelles concernées sont essentiellement en zonage Naturel et Agricole.

Il est proposé de donner un avis favorable au nouveau périmètre de l'OAIM du Parc des Jalles, ce dernier coïncidant avec des objectifs municipaux de protection des espaces naturels et agricoles du Nord de la commune.

## **2- Le plan d'action inchangé de l'OAIM**

Le plan d'action de l'OAIM reste inchangé malgré l'évolution du périmètre. Ses objectifs stratégiques se déclinent en 4 axes majeurs :

- Axe 1 - Le Parc des Jalles, un territoire d'eau. Placer l'eau au cœur du projet de territoire.  
*Ex. d'action : restaurer la continuité écologique de certains cours d'eau*
- Axe 2 - Le Parc des Jalles, un territoire productif. Cultiver l'initiative économique locale pour renforcer son rayonnement.  
*Ex. d'action : faciliter le développement de la commercialisation locale en circuits courts et des filières locales*
- Axe 3 - Le Parc des Jalles, un territoire écologique. Prendre soin de ce territoire pour un gain écologique global.  
*Ex. d'action : Créer et renforcer les lieux d'accueil et de pédagogie du public*
- Axe 4 - Le Parc des Jalles, un territoire vivant à découvrir, convivial et respectueux du multi-usages qui s'y exerce.  
*Ex d'action : Clarifier le réseau des mobilités*

Un avis favorable peut être donné au plan d'actions de l'OAIM du Parc des Jalles, les projets communaux étant appelés à s'y inscrire.

## **3- L'évaluation environnementale non impactée**

L'évolution du périmètre du Parc des Jalles n'a pas d'impact sur l'évaluation environnementale qui permet de conclure à une incidence positive du projet de l'OAIM du Parc des Jalles sur l'environnement.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Métropole et la Ville du Haillan.

Il s'agit d'un projet d'Intérêt Général et Communal évident pour la préservation et la valorisation des espaces naturels et agricoles et la qualité de vie dans notre commune.



# Le Haillan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n° 55/20 du 30 septembre 2020

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le périmètre réactualisé, le plan d'action et l'évaluation environnementale de l'OAİM du Parc des Jalles présentés par Bordeaux Métropole,

Fait et délibéré le 24 février 2021



Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjointes au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 14/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION**

Rapporteur : L. GUITTON

**VOTE : UNANIMITE**

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux de télécommunication au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),
- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas

d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,

- nous règlerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),
- nous pourrons valoriser la FCTVA,

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour le lancement de cette opération.

**PRECISE** que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



**N° 15/21 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDEEG DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BHNS – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : AUTORISATION**

Rapporteur : L. GUITTON

**VOTE : UNANIMITE**

Bordeaux Métropole va réaliser en 2021 et 2022 sur notre Ville les travaux préalables de réseaux (enfouissement, déviation, etc.) en vue du projet de Bus à Haut Niveau de Services sur l'avenue Pasteur.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Electricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC), Téléphoniques et d'Eclairage Public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole). Aussi dans le cadre du projet d'aménagement de l'espace public en lien avec le Bus à Haut Niveau de Service sur l'avenue Pasteur (depuis le rond-point de la porte Océane jusqu'à la rue Jean Mermoz), il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux d'éclairage public sur l'Avenue de la République (entre le rond-point de porte Océane et la rue de la Morandière) au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.),
- pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,
- nous réglerons en une seule fois le montant (avec le Décompte Général Définitif),
- nous pourrions valoriser la FCTVA,



Le Haillan

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**SOLLICITE** auprès du S.D.E.E.G. la participation financière suivante :

<b>Contribution 20% au titre de l'Eclairage Public du montant HT (Subvention)</b>	<b>1 343,52 € H.T.</b>
---	------------------------

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention annexée ainsi que tout document nécessaire pour l'obtention de la participation financière auprès du S.D.E.E.G. ainsi que pour le lancement de cette opération.

**PRECISE** que les dépenses de travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
Andréa KISS



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 16/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « DestiNaction » AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE - AUTORISATION**

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

**VOTE : UNANIMITE**

Le dispositif « DestiNaction » mis en œuvre par le Conseil Régional s'adresse aux jeunes de Nouvelle-Aquitaine de 16 à 25 ans lycéens, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, jeunes en situation de handicap..., souhaitant réaliser un premier voyage autonome en France pour les 16/22 ans et en Europe pour les 18/25 ans. Ce dispositif doit :

- Permettre la mobilité des jeunes,
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie, mobilité et responsabilité à travers un projet de voyage,
- Mobiliser et fédérer un réseau de structures partenaires qualifiées.

Ce dispositif est un outil supplémentaire au service de la politique jeunesse de notre territoire. Il s'attache à enrichir les dispositifs locaux d'aide aux projets « jeunes » par :

- L'apport d'outils méthodologiques nécessaires au travail de préparation du séjour.
- Un soutien financier pour une mobilité autonome choisie et élaborée par les jeunes.

La structure « Le Ranch » portera ce dispositif auprès des jeunes Haillanais.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les jeunes du Haillan de participer à une telle expérience,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

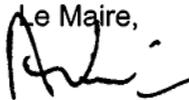
**AUTORISE** Madame la Maire à signer la CONVENTION DE PARTENARIAT Dispositif « DestiNaction » avec la Région Nouvelle-Aquitaine.



Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 17/21 RAPPORT DE LA CLECT DU 3 DECEMBRE 2020 - APPROBATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR**  
**Le Haillan réuni : 3 abstentions**  
**Une ambition pour Le Haillan : 2 voix POUR**

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

**Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation**

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

## **Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)**

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1er janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de six rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018 et le 25 octobre 2019.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018 et 25 octobre 2019, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019 et 2020.

## **Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 3 décembre 2020.**

La CLECT s'est réunie le 3 décembre 2020.

Après une présentation du rôle de la CLECT (son organisation, son champ et ses modalités d'intervention ainsi que la méthode d'évaluation des charges transférées), la nouvelle commission a élu à l'unanimité sa Présidente, Madame Véronique FERREIRA, vice-Présidente de Bordeaux Métropole chargée des Finances et a élu à l'unanimité son vice-Président, Monsieur Kevin SUBRENAT, Maire d'Ambès.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

La commission a ensuite modifié l'article 2 de son règlement intérieur avant de l'adopter à l'unanimité.

Enfin, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des révisions de niveaux de service, les membres de la CLECT ont voté à l'unanimité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

## **Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 3 décembre 2020**

Les évaluations des charges transférées à compter du 1er janvier 2021 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 29 janvier 2021, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2021.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évaluées par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2021 en consolidant les attributions de compensation de 2020 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées.

Au total, pour 2021, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 126 002 088 € dont 23 444 626 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 102 557 462 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 389 399 €.

En 2021, pour la commune du Haillan, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 3 649 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à percevoir de Bordeaux Métropole sera minorée de 904 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 209 321 € et l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole s'élèvera à 992 361 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la commune du Haillan,

VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 3 décembre 2020,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 3 décembre 2020 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le rapport définitif de la Commission locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe.

**AUTORISE** l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 209 321 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 992 361 €.

**AUTORISE** Madame la Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

**Andréa KISS**

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## **N° 18/21 - ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

### **VOTE : UNANIMITE**

L'Association Aquitaine des Achats Publics Responsables (3AR) a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables.

Ainsi, depuis 2006, elle poursuit les objectifs stratégiques suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs, juridiques, agents en charge du déploiement des démarches d'éco-responsabilité et fournisseurs, pour créer une dynamique autour des achats responsables ;
- Accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Valoriser et partager les expériences au sein du réseau ;
- Favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourcing des acheteurs.

Le rôle de 3AR est de créer des liens entre acteurs du territoire pour développer une commande publique plus responsable en Aquitaine. A ce titre, l'association encourage les contacts directs avec les personnes, favorise l'émergence des projets, la mutualisation et le partage d'expériences.

En 2009, dans le cadre de l'Agenda 21 haillanais, la ville s'est portée candidate à l'appel à projet du réseau 3AR afin de mettre en place une politique d'achats responsables et participer au réseau d'acheteurs responsables. La ville du Haillan a pu ainsi bénéficier d'une aide en matière d'ingénierie pour le diagnostic des achats éco responsables, la mobilisation interne des acteurs concernés, l'élaboration d'un plan d'actions et d'un dispositif de suivi.

La Ville du Haillan a adhéré au réseau de 2013 à 2017 et souhaite aujourd'hui adhérer de nouveau, dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau plan d'action de Développement durable dont un des piliers est l'exemplarité de la Municipalité.

Très concrètement, cette adhésion permettra à la Ville du Haillan de :

#### **1. Participer à une dynamique de réseau :**

- Échanges entre pairs,
- Participation aux instances de décision,
- Lien avec les dynamiques nationales.

**2. Bénéficiaire des services aux adhérents :**

- 2 places réservées et gratuites chaque année pour la formation initiale « achats publics responsables »,
- Priorité sur les dispositifs d'accompagnement, de formation et événements
- AMI réservés aux adhérents,
- Conseil minute gratuit (mini AMO sur des projets précis de marchés : mise à disposition d'outils, relecture de pièces de marchés, mises en relation, benchmark offre fournisseurs...),
- Accès à l'intranet du site (centre de ressources),
- Veille réglementaire et juridique collective et anticipation des évolutions réglementaires relatives aux marchés publics,
- Ateliers « sur mesure » (diagnostic de pratiques, sensibilisation des agents et/ou élus ...).

**3. Montrer notre engagement et valoriser nos démarches achats responsables :**

- Communication à l'échelle régionale mais aussi nationale. Ainsi en 2016, ce sont 2 structures aquitaines qui ont été primées aux Trophées de l'achat public responsable.

Pour l'année 2021, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 550€ pour les collectivités territoriales qui comptent entre 10 000 et 25 000 habitants.

A court et moyen terme, cette adhésion nous permettrait de bénéficier d'un accompagnement particulièrement pertinent dans le cadre :

- Du renouvellement du marché de restauration collective ;
- De l'inclusion dans les achats publics de clauses relatives à l'économie circulaire imposée aux administrations à partir du 1er janvier 2021 par la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Considérant qu'en adhérant à cette association, la ville peut ainsi continuer à bénéficier du réseau Aquitain pour :

- L'accompagner dans la professionnalisation de ces achats ;
- Dynamiser les achats responsables ;
- L'accompagner sur la réalisation d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel ;
- Bénéficier des retours d'expériences, de l'évaluation des progrès réalisés ;

Il est donc proposé d'adhérer à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables,

Dans ces conditions,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour les projets portés par la Ville,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association Aquitaine des Achats Publics Responsables pour l'année 2021 et le paiement de la cotisation de 550€,

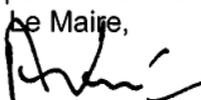
**PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.



Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

ADHESION A L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR)

**Date de transmission de l'acte :** 05/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/03/2021

**Numéro de l'acte :** 18-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-18-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7 Finances locales  
7.10 Divers

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

#### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

#### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

#### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



Le Haillan

**N° 19/21- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021 DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

**VOTE : UNANIMITE**

Vu le budget principal de l'exercice 2021, voté le 16 décembre 2020,

Considérant la nécessité de procéder à divers ajustements de crédits,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2021 portant propositions nouvelles et virements de crédits tels que décrits en annexe ci-jointe et qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	- €	- €
<b>BALANCE GENERALE</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 20/21 – MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

**VOTE : UNANIMITE**

Conformément à la réglementation, le tableau des effectifs doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois. Une modification doit être apportée.

**Création d'un poste de bibliothécaire principal**

Suite à la réussite à concours d'un agent de la collectivité et afin de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade, il est proposé de créer un poste de bibliothécaire principal, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Dans ce cadre là,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DÉCIDE**

- La création du poste suivant au 1<sup>er</sup> mars 2021 :

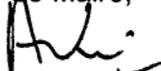
Bibliothécaire principal

**PRECISE** que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 20-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-20-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4 Fonction publique  
4 1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT  
4 1 1 création de poste

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

#### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

#### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

#### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 21/21 REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE - AUTORISATION**

Rapporteur : Daniel DUCLOS

**VOTE : UNANIMITE**

La délibération n°145/12 du 21 décembre 2012, a mis en place pour les assistantes maternelle une indemnité dite « d'ancienneté » afin de reconnaître à ces agents non seulement leurs qualités professionnelles, mais également leur ancienneté au Haillan.

La délibération n°139/19 du 18 décembre 2019 a revalorisé la prime annuelle attribuée aux assistantes maternelles à hauteur de 725€. Pour assurer une base légale à la prime annuelle, il est proposé d'inclure cette prime à la prime d'ancienneté des assistantes maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Les modalités d'attribution de la nouvelle prime d'ancienneté restent inchangées. Elle reste soumise à cotisation, et elle prend en compte l'ancienneté acquise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, selon le taux d'emploi de l'agent en fonction du tableau ci-joint :

Ancienneté acquise au 1er janvier de l'année en cours	Montant brut annuel	Prime annuelle	Nouveau montant prime ancienneté
Supérieure à 30 ans	392,56	725	<b>1117,56</b>
De 26 à 30 ans	316,24	725	<b>1041,24</b>
De 21 à 25 ans	239,89	725	<b>964,89</b>
De 16 à 20 ans	163,58	725	<b>888,58</b>
De 11 à 15 ans	109,04	725	<b>834,04</b>
De 3 à 10 ans	54,53	725	<b>779,53</b>
De 0 à 2 ans	0,00	725	<b>725,00</b>

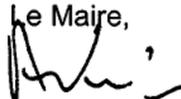
**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'intégration de la prime annuelle dans la prime d'ancienneté des assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 aux conditions ci-dessus précisées.

Fait et délibéré le 24 février 2021  
Pour expédition conforme



Le Maire,  
  
**Andréa KISS**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES - REVALORISATION DE LA PRIME D'ANCIENNETE -  
AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 21-21 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-21-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5. Régime indemnitaire  
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## N° 22/21 MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES - AUTORISATION

Rapporteur : Daniel DUCLOS

### **VOTE : UNANIMITE**

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique d'Etat a été étendu à la fonction publique territoriale via le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020.

Ce dernier décret permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents territoriaux, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

La présente délibération a pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette indemnité.

La ville du Haillan s'est engagée à mettre en place un plan de mobilité et de déplacements des agents, lors du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019.

### **Au Haillan :**

Suite à l'enquête menée en 2018 auprès du personnel municipal, les chiffres montrent que seuls 10,8 % des agents de la commune utilisent leur vélo ou se déplacent à pieds, contre 64 % qui se déplacent uniquement avec leur voiture personnelle.

42% des agents qui utilisent quotidiennement leur véhicule vivent à 5 kilomètres maximum de leur lieu de travail. Ces agents peuvent être sensibles à l'indemnité proposée et par là-même faire évoluer leur mode de déplacement sur le trajet domicile-travail.

A compter 1er juillet 2019, l'indemnité kilométrique vélo (IKV) a été mise en œuvre à titre expérimental au sein de la collectivité. En 2019, seulement 3 agents de la Ville ont bénéficié de cette indemnité et en 2020 cela représentait 5 agents. Sachant que seulement deux agents ont réussi à remplir les conditions pour pouvoir bénéficier de cette indemnité.

Ce nouveau forfait mobilité durable assouplit les conditions d'attribution de l'indemnité en imposant seulement 100 jours minimum de déplacement par an. Afin de rendre cette mesure incitative, il est proposé d'attribuer le montant maximum de 200€ par an à chaque agent qui effectue au minimum 100 jours de déplacement en cycles ou en covoiturage.

### **Modalités de mise en œuvre et budget :**

Cette indemnité est accessible aux agents fonctionnaires et contractuels. Le montant maximum de l'indemnité est de 200€ par an. Elle est versée en une seule fois à chaque agent qui effectue au minimum 100 jours de déplacement en cycles ou en covoiturage.

En vertu de l'article 4 du décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020, l'agent devra transmettre au plus tard le 31 décembre au titre de l'année au titre duquel l'indemnité est versée, une attestation sur l'honneur, afin de s'engager à utiliser son vélo ou à faire du covoiturage.

Le « forfait mobilités durables » est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle l'indemnité est versée dans les cas suivants :

- l'agent a été recruté au cours de l'année ;
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos

**Le Conseil Municipal,**

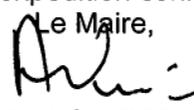
**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre le forfait mobilité durable selon les dispositions ci-dessus exposées avec une rétroactivité au 11 mai 2020. A titre exceptionnel, le nombre minimal de jours prévus sont réduits de moitié au titre des déplacements effectués au cours de l'année 2020.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



**Andréa KISS**



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES - AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 22-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-22-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5 Régime indemnitaire  
4.5.2. Délibération relative aux autres régimes indemnitaires

# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT :

Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE

**N° 23 /21 RENOUVELLEMENT DU LABEL « ECOLO CRECHE » DES 3 STRUCTURES MUNICIPALES PETITE ENFANCE – AUTORISATION**

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

**VOTE : UNANIMITE**

La Ville du Haillan s'est engagée dans une politique globale de développement durable depuis 2009, notamment à travers la mise en œuvre de son Agenda 21.

Dans le cadre de cette démarche, la ville a mis en place une action innovante auprès des 3 établissements d'accueil de la petite enfance (accueil familial, Multi Accueil « La ribambelle » et Multi Accueil « les copains d'abord »). Avec l'appui des équipes municipales et le soutien de l'Atelier Méditerranéen de l'Environnement de Marseille (AME)\*, **les trois structures ont obtenu la labellisation « Ecolo crèche® »**.

Ce label souligne une démarche de qualité environnementale, qui permet la **mise en place de nouvelles habitudes de consommation et de nouvelles pratiques plus respectueuses de l'environnement (entretien des locaux, habitat-énergie, activités enfants, alimentation, déchets)**. Cette démarche doit **aider à réduire l'impact sur l'environnement de ces structures et améliorer la qualité de vie** dans les lieux d'éveil.

L'obtention de l'éco certification « Ecolo crèche® » traduit l'engagement de tous : les élus, la direction, le personnel de crèche, les familles et les institutions partenaires. L'écolabel facilite et permet de pérenniser de nouveaux gestes dans une notion d'amélioration continue.

Approche originale en Aquitaine, cette action se veut également fortement moteur dans l'évolution du comportement des familles et valorisante pour l'implication des agents municipaux.

Pour poursuivre cet engagement ; il est proposé :

- De signer pour la 3<sup>ème</sup> fois une convention de 3 ans incluant un nouveau diagnostic, une re-labellisation en 2021, une formation des agents et une sensibilisation des assistantes maternelles indépendantes du territoire pour un coût de 9155 €,
- De renouveler l'adhésion à l'association label vie afin de bénéficier de la richesse du réseau des établissements et de formations. La cotisation annuelle, calculée au prorata du nombre de structures labellisées, s'élève à 1150 € pour la ville du Haillan.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2021.

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le renouvellement de la demande de labellisation pour les trois structures petite enfance,

**AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à l'obtention de la labellisation.

Fait et délibéré le 24 février 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**



# COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 24 FEVRIER 2021

Aujourd'hui vingt quatre février de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni à l'Espace de la Sablière, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 18 Février 2021  
**CONSEILLERS PRÉSENTS** : 32  
**CONSEILLERS REPRÉSENTÉS** : 32  
**CONSEILLERS ABSENTS** : 1  
**MAJORITÉ REQUISE** : 17  
**QUORUM** : 17

### MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
- de l'envoi en Préfecture le  
- de la réception en Préfecture le  
- de l'affichage au public le  
- de la publication au recueil des actes  
administratifs de la Ville du Haillan le

### PRÉSENTS A LA SÉANCE : Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme  
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,  
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, M. JULIENNE, Mme GUELIN  
LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, Mme  
GUERE, M. LAINEAU, Mme MEVEL, M. BONNAUD, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme  
TIQUET, M. VENTRE

### ABSENT : Mme AJELLO

LA SEANCE EST OUVERTE



# Le Haillan

## N° 24/21 CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES FILS D'ARIANE – AVENANT N°2 - AUTORISATION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

### **VOTE : UNANIMITE**

Dans le cadre de sa politique associative, la Ville du Haillan apporte une aide financière directe au fonctionnement de nombreuses associations dont l'association « les fils d'Ariane » gérant la crèche associative du même nom située Rue Capella au Haillan.

Suite à un rapport des services départementaux de la PMI en date du 8 juin 2017 demandant la mise en conformité des locaux, l'association « les fils d'Ariane » a proposé tant techniquement que financièrement, de porter le projet.

Cette proposition a reçu un avis favorable des élus, des services de la ville, des services de PMI du département (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF de la Gironde (Caisse d'Allocations Familiales).

Cette solution permet des financements importants de la CAF : 80% du projet initial avec un plafond de 88 000€ (4 000 € par place).

La ville s'est engagée à verser une subvention d'investissement exceptionnelle plafonnée à 28 000 € correspondant à environ 20 % du projet initial.

Tous ces éléments ont été notifiés par avenant n°1 à la convention existante (délibération 48/19)

Durant les travaux qui sont en cours la structure est abritée par la ville dans les locaux de l'ancien multi accueil au CBG.

Suite à la crise sanitaire et des imprévus techniques, l'association se retrouve en difficultés pour cloturer le financement des travaux et sollicite une augmentation de l'aide de la ville de 11 000€.

Nouveau plan financier :

La CAF finance 80% du projet initial avec un plafond de 88 000€ (4000€ par place).

Le Comité d'Entreprise d'Ariane Group a été sollicité et soutient l'association dans les effets de la crise sanitaire à hauteur de 39 000 €.

L'association a trouvé d'autres financements dont le Conseil Départemental à hauteur de 5 000€

La ville est sollicitée à hauteur de 39 000 €.

Ces sommes vont permettre à l'association de financer la totalité du projet.

Les frais d'ingénierie (Maitre d'Œuvre, Contrôleur Technique, Coordinateur SPS, etc.) sont inclus dans le coût opération.

La subvention municipale fait l'objet de 3 versements en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique :

- Une première partie au démarrage du projet (au dépôt du permis de construire) : 8000€
- Une seconde partie à mi chantier : 10 000€
- Une dernière partie après l'avis favorable de la PMI pour l'ouverture de la structure rénovée : 21 000€ maximum

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention initiale de partenariat avec l'association Les Fils d'Ariane,

Considérant les contraintes techniques et la crise sanitaire ayant impacté le projet,

**Le Conseil Municipal,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** Madame la Maire à signer un nouvel avenant intégrant cette aide supplémentaire (ARTICLE 3-1 : LA SUBVENTION ALLOUEE)

**IMPUTE** la dépense correspondante à l'article 6745 sur le budget en cours

Fait et délibéré le 24 février 2021



Pour expédition conforme

Le Maire,

  
**Andréa KISS**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU  
HAILLAN ET L'ASSOCIATION « crèche les fils d'Ariane »**

**ENTRE**

La ville du Haillan représentée par son Maire Andréa KISS dûment habilité es-qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2021.

**ET**

L'association multi accueil « les fils d'Ariane » représentée par sa Présidente d'autre part

Dans le respect de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001

**IL EST CONVENU ET DECIDE CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 3-1 de la convention initiale signée le XXXXX tel que suit :

**« ARTICLE 3- 1 : LA SUBVENTION ALLOUEE**

La ville s'engage à verser une subvention d'investissement exceptionnelle de 39 000€. La CAF finance 80% du projet initial avec un plafond de 88 000€ (4000€ par place).

Le CE de « Ariane group » verse une subvention exceptionnelle de 39 000€

Le conseil départemental verse une subvention de 5000€

Ces sommes devraient permettre à l'association de financer la totalité du projet.

Les frais d'ingénierie (Maitre d'Œuvre, Contrôleur Technique, Coordinateur SPS, etc.) sont à inclure dans le coût opération.

La subvention municipale fait l'objet de 3 versements en tenant compte des contraintes imposées par les règles de la comptabilité publique :

- Une première partie au démarrage du projet (au dépôt du permis de construire) : 8000€
- Une seconde partie à mi chantier : 10 000€
- Une dernière partie après l'avis favorable de la PMI pour l'ouverture de la structure rénovée : 21 000€ maximum »

**ARTICLE 2**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Pour la Ville	Pour l'association
Andréa KISS	XXX
La Maire	La Présidente

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE LES FILS D'ARIANE - AVENANT N.2 AUTORISATION

**Date de transmission de l'acte :** 04/03/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/03/2021

**Numéro de l'acte :** 24-21 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 033-213302003-20210224-24-21-DE

**Date de décision :** 24/02/2021

**Acte transmis par :** Floriane BONADEI-MULLER

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8 Domaines de competences par themes  
8 1 Enseignement